



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE DOUAI

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ARRAS

Olivier Wandels

Conciliateur de Justice

Le 8 juin 2022

MISSION

DU

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Décret 78-381 du 20 mars 1978 - Décret 2010-1165 du 1^{er} octobre 2010 et Décret n° 2012-66 du 20 janvier 2012

Vous venez de vous adresser au Point d'Accès au Droit parce que vous êtes en désaccord avec une personne

- ✓ avec laquelle vous avez un différend de mitoyenneté, servitudes, plantations, etc.
- ✓ un problème locatif (dépôt de garantie, réparations locatives, loyers impayés)
- ✓ une querelle de voisinage (nuisances sonores, odeurs, fumées, animaux, incivilités, etc.)
- ✓ un problème d'assurance ou de malfaçon, services (téléphonie, internet, énergie, etc.)
- ✓ une difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent
- ✓ une contestation de facture
- ✓ etc.

mais connaissez-vous l'existence du Conciliateur de Justice ?

- **auxiliaire de justice bénévole**, nommé par le Premier Président de la Cour d'Appel
- que vous pouvez rencontrer sans formalité particulière :
 - vous lui écrivez
 - vous lui téléphonez
 - vous prenez rendez-vous
 - vous vous présentez à sa permanence

Savez-vous que le recours à ce Conciliateur de Justice est GRATUIT et peut vous éviter d'engager un procès ?

- le Conciliateur de Justice vous propose une réunion ainsi qu'à votre adversaire, vous écoute et recherche une solution de compromis respectant les intérêts de chacun.
- en cas d'accord, celui-ci peut-être constaté par écrit ; le Juge pouvant donner **force exécutoire** à ce constat d'accord pour qu'il puisse être respecté.
- en l'absence de conciliation, vous pourrez toujours vous adresser au Tribunal de votre ressort.

Vous voulez utiliser ce moyen simple, rapide et souvent efficace de parvenir à bout de votre litige et d'obtenir un accord amiable ?

➤ adressez-vous au guichet de France service aux Campagnes de l'Artois à Avesnes le comte pour prendre rendez-vous avec le conciliateur de justice ⇒ **sa permanence • les 2ème et 4ème mercredis du mois à partir de 14 heures.**